



TIRAGE AU SORT DE ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG

USAGERS DE PORT CHANTEREYNE

Du 1er avril au 28 juin 2023

Préambule

L'association ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG, dont le siège social est situé 8 rue des Vindits - 50130 Cherbourg-en-Cotentin, SIRET numéro 887 669 802 00019, organise un tirage au sort (ci- après le "Tirage" ou "Tirage au sort" pour la période du 1er avril 2023 au 28 juin 2023 00 H 00. Le tirage est organisé pour les usagers du port participant à l'un des 3 dispositifs de libération des places en vue de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race 2023.

En participant à l'un des 3 dispositifs de libération des places à Port Chantereyne en vue de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race 2023, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant de gagner :

- 1 Place annuelle au port offerte pour l'année 2023, dans la limite maximum de 2 733€ TTC - au tarif de leur unité 2023.
- 2 vestes Musto Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur d'environ 400€.
- 2 polos Musto Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur d'environ 200€.
- 5 fois : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur d'environ 300€

Il est précisé que le tirage au sort est développé et géré par l'Association ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG à l'exclusion de tout parrainage ou intervention d'une société extérieure.

Le présent document est le règlement du tirage au sort, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du tirage, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au tirage. L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du tirage.



Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) participant à l'un des 3 dispositifs de libération des places à Port Chantereyne en vue de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race 2023.
- (iii) être bénéficiaire d'un contrat d'occupation annuel valide et à son nom couvrant à minima la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au tirage au sort ne pourra être validée.

1.2

La participation au tirage au sort est limitée à une inscription par usager du port telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Participation

2.1

Le tirage au sort est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Participer à l'un des 3 dispositifs de libération des places en vue de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race 2023.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du tirage disponible sur la page actualité du dispositif Port Chantereyne.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à transmettre des informations correctes le concernant. ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.



ROYAL OCEAN RACING CLUB
ROLEX FASTNET RACE
DESTINATION CHERBOURG-EN-COTENTIN
La légende revient
20 AU 29 JUILLET 2023
PRÉ-DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE



Le tirage au sort s'effectuera par voie manuelle dans une urne avec des noms sur papier de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Le tirage sera effectué le jeudi 29 juin 2023 à 18h00 par Louis DUC ou toute personne désignée par l'Association, dans les locaux de l'école de voile de Cherbourg-en-Cotentin.

2.3

La participation au tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG sont complètes et correctes et si chaque participant à respecter la libération de sa place.

Toute inscription réalisée par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, entraînera son exclusion du tirage par décision d'ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG se réserve le droit de modifier ou mettre fin au tirage au sort sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du tirage est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots



ROYAL OCEAN RACING CLUB
ROLEX FASTNET RACE
DESTINATION CHERBOURG-EN-COTENTIN
La légende revient
20 AU 29 JUILLET 2023
PRÉ-DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE



3.1.Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants, ces gagnants remporteront les lots indiqués ci-dessous :

- Lot 1 : Place annuelle au port offerte, au tarif 2023 correspondant aux dimensions du bateau du gagnant, dans la limite maximum de 2 733€ TTC.
- Lot 2 : 2 vestes Musto Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 400€.
- Lot 3 : 2 polos Musto Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 200€.
- Lot 4 : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 60€
- Lot 5 : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 60€
- Lot 6 : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 60€
- Lot 7 : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 60€
- Lot 8 : 1 t-shirt Rolex Fastnet Race 2023, d'une valeur de 60€

Le participant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG. Il ne pourra en aucun cas être revendu. Si les circonstances l'exigent, ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des Gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage manuel qui sera effectué le jeudi 29 juin 2023 à 18h00 par Louis DUC ou toute personne désignée par l'Association, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort. Les personnes inscrites dans la base de données verront leur nom inscrit sur un papier qui sera inséré dans l'urne du tirage.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG annoncera les gagnants dans les locaux de l'école de voile de Cherbourg-en-Cotentin, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants seront avertis des modalités de mise en possession de leur dotation, c'est-à-dire 1 bon cadeau pour le vainqueur de la place au port (lot 1), 2 bons cadeaux pour retirer les vestes et polos sur le village de course (lot 2 et 3) ainsi que 5 bons cadeaux pour retirer les 5 t-shirts (lot 4,5,6,7,8). En cas d'absence, ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG informera les gagnants par mail pour qu'ils puissent venir récupérer leurs prix. Les prix seront donnés au port, qui se chargera d'accueillir les gagnants venant récupérer leurs lots.

Article 4 : Modification / arrêt du tirage au sort

4.1

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort, dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du tirage conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet (dû à un virus ou non), ou de



ROYAL OCEAN RACING CLUB
ROLEX FASTNET RACE
DESTINATION CHERBOURG-EN-COTENTIN
La légende revient
20 AU 29 JUILLET 2023
PRÉ-DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE



tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données. ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG se réserve le droit de ne pas offrir de cadeau en cas de non libération de la place.

4.2

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du tirage au sort devait intervenir, ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG s'engage à le notifier aux participants par publication sur le site internet ou via les réseaux sociaux et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du tirage au sort. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du tirage au sort pour les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du tirage en contactant ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG.

4.3.

En cas de modification des conditions du tirage au sort, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du tirage, la responsabilité de ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG puisse mettre fin au tirage, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au tirage au sort ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du tirage au sort sera communiquée aux participants par publication sur le site internet ou par tout moyen que ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du tirage au sort ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent



- règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
- (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité du lot aux normes auxquelles il est éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation du lot offert (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot.

Article 6 : Frais de participation

Le tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site internet "actu" port Chantereyne, et envoyé par mail aux participants des dispositifs.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 10, pendant la durée du tirage au sort et au maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du tirage. Par sa participation au tirage, le participant accepte le Règlement et accepte de recevoir des informations, directement de la part de l'Association, excluant en revanche tout partenariat commercial ainsi que la revente de données.

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG pourra publier et reproduire sur la Plateforme et le site, l'image et le nom du gagnant, que des photographies de son image soient diffusées, pour autant que ce dernier y consente sur demande de ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG à l'occasion du lot à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant



ROYAL OCEAN RACING CLUB
ROLEX FASTNET RACE
DESTINATION CHERBOURG-EN-COTENTIN
La légende revient
20 AU 29 JUILLET 2023
PRÉ-DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE



directement ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du tirage au sort, pourra entraîner l'annulation de l'inscription au tirage.

Article 9 : Convention de preuve électronique

ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Adresse

L'association ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG peut être contactée par voie postale à l'adresse suivante : 8 rue des Vindits, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, FRANCE.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement au sein des applications dédiées.



ROYAL OCEAN RACING CLUB
ROLEX FASTNET RACE
DESTINATION CHERBOURG-EN-COTENTIN
La légende revient
20 AU 29 JUILLET 2023
PRÉ-DÉPART ET ARRIVÉE DE LA COURSE



CHERBOURG
en Cotentin

Terre
bleue
LA MANCHE

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

REGIONS
NORMANDIE